

COMMISSION ADMINISTRATIVE FONDATION DEPOORTER

REUNION DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, à neuf heures et 30 minutes, la Commission Administrative de la **Fondation DEPOORTER**, s'est réunie en Mairie d'HAZEBROUCK, salle du Conseil, deuxième étage.

Etaient présents :

M. GRIMBER, Premier Adjoint,
M. JEDNAK, Proviseur du Lycée des Flandres,

M. DAUCHET, Directeur du Lycée Depoorter,
M. MESTDACH, Direction Pôle « support » de la Mairie d'Hazebrouck,
M. LAUWERIE, service des Finances de la Mairie d'Hazebrouck.

Absents excusés :

M. BELLEVAL, Maire, Président de la Commission Administrative,
M. l'Abbé AERNOUTS, Doyen Cœur de Flandre, Paroisse Saint-Bernard,
M. le Président du Tribunal de Grande Instance DUNKERQUE/HAZEBROUCK,
Mme CREPELLE, Conseillère Régionale,
M. DESPLANQUE, DGS de la Mairie d'Hazebrouck,

composant la Commission Administrative

4. Budget annexe Fondation DEPOORTER Budget primitif 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230405-DELIB054CM5423-DE



Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complétant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget annexe Fondation DEPOORTER ;

Vu la délibération du 8 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget annexe Fondation DEPOORTER adressé aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation du résultat de l'exercice 2022 adoptés lors de la présente séance du Conseil Municipal ;

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2023 ;

IL EST DEMANDE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE :

- De bien vouloir approuver le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Fondation DEPOORTER qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES	Montants
Section de fonctionnement	360 534,09 €
Section d'investissement	605 438,90 €
TOTAL DEPENSES	965 972,99 €

RECETTES	Montants
Section de fonctionnement	360 534,09 €
Section d'investissement	605 438,90 €
TOTAL RECETTES	965 972,99 €

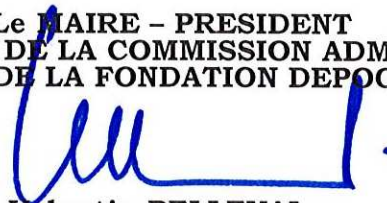
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Etant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

ADOpte à l'UNANIMITE

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le MAIRE – PRESIDENT
DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE LA FONDATION DEPOORTER**


Valentin BELLEVAL.